

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_048

Avenant n°1 aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue Vincent Ansquer, ZA La Chardonnière à Treize-Septiers

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 28 décembre 2023 sur la plateforme marches-securises.fr,
Vu la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20240321_02 en date du 21 mars 2024, attribuant le marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue Vincent Ansquer, ZA La Chardonnière à Treize-Septiers,
Vu les pièces contractuelles du marché n°TDM-2024-01 notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) le 11 avril 2024,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant la modification des conditions de l'article 7 de l'acte d'engagement du marché conclu entre les deux parties dans le but de faciliter le règlement financier du marché,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 du marché n°TDM-2024-01 relatif au « Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue Vincent Ansquer – ZA La Chardonnière – Treize-Septiers » est conclu avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 17/06/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

